

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-005

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
17 Mars 2026

Le 21 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Mme Yolande GROBON, doyenne d'âge de l'assemblée.

Date d'affichage de
convocation
17 Mars 2026

Etaient présents : Ouafae BENDRISS, Grégory BOUDAL, Maud BOUDAL, Hélène BOUTTEREUX, Pierre-Louis BRIÈRE, Hervé BROU, Nicolas BRUNET, François CAPILLIER, Karine CHAOUCHI, Xavier DELAPORTE, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Lamia DURAND, Jean-Luc FARGIER, Yolande GROBON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Emmanuelle LEBLANC, Philippe LEJEUNE, Thérèse MALEM, Laetitia MARCHAND, Laetitia MARLIN, Guénaëlle PATTE, Eric PETRETO, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **28**

Absents ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND

Votants : **29**

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

21 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.4 à L. 2122-8,

Objet :
Election du Maire

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 au cours desquelles 29 conseillers municipaux ont été élus, conformément à l'article L.2121-2 du CGCT,

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal placé sous la présidence de Mme Yolande GROBON, doyenne d'âge de l'Assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont portés candidats :

- M. Pierre-Louis BRIÈRE

- M. Bertrand HOUILLON

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- M. Nicolas BRUNET

- M. Tristan JACQUES

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de Conseillers Municipaux qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats du vote sont :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 29 (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés (déduire les suffrages nuls et blancs) : 29 (vingt-neuf)
- Majorité absolue : 15 (quinze)

A obtenu :

M. Pierre-Louis BRIÈRE: 22 (vingt-deux) voix

M. Bertrand HOUILLON : 7 (sept) voix

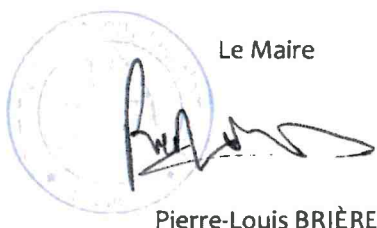
- **Article 1^{er} et unique** : M. Pierre-Louis BRIÈRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

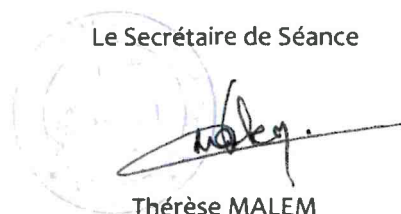
Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **21 MARS 2026**

Certifiée exécutoire le : **21 MARS 2026**



Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE



Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM